

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant permis de stationnement d'un stockage de bois Chemin de la Barrière

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de **M. ROUSSEAU Pierre-Luc** du 16 septembre 2025, souhaitant stocker le bois résultant de la coupe de peupliers sur la parcelle BC 47 ;

Vu la nécessité de stocker ce bois Chemin de la Barrière le temps des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 16 septembre 2025 et jusqu'au 16 octobre au plus tard, autorisation est donnée de stocker le bois résultant de la coupe de peupliers parcelle BC 47.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 16 septembre 2025

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

